



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

RAPPORT N° 03/20

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT DE M. PACHE ET CTS
« SAINT-SULPICE EN ROUTE POUR L'AUTOMOBILE
INDIVIDUELLE ÉLECTRIQUE »**

Saint-Sulpice, le 10 février 2020

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER RÉMY PACHE
« SAINT-SULPICE EN ROUTE POUR L'AUTOMOBILE INDIVIDUELLE ÉLECTRIQUE »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 20 février 2019, votre Conseil communal acceptait la prise en considération d'un postulat de M. Pache et consorts intitulé « Saint-Sulpice en route pour l'automobile individuelle électrique » et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat est la suivante :

De par ce postulat, demande est faite à la Municipalité de Saint-Sulpice d'étudier et de présenter au Conseil communal un rapport détaillant l'ensemble des mesures à prendre sur le territoire communal par nos autorités, y compris en collaboration avec des partenaires publics et privés, permettant aux habitants de notre commune d'aborder dans les meilleures conditions et aussi rapidement que possible le virage de la mobilité individuelle automobile électrique.

2. DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE

Après réflexion, la Municipalité a rejoint l'avis exprimé par plusieurs intervenants lors de la séance du Conseil communal statuant que le postulat adresse de nombreuses pistes dans plusieurs domaines très variés. Afin de répondre à ce postulat, elle s'est prononcée pour la réalisation d'une stratégie globale permettant, dans un deuxième temps, de déduire des plans d'action débouchant sur des mesures effectives.

Ne disposant pas de ressources compétentes à l'interne pour réaliser cette stratégie, la Municipalité a demandé à votre Conseil, via le préavis 07/19 déposé le 23 mai 2019, un crédit d'étude de CHF 84'000.00 dans le but d'engager un mandataire spécialisé. Ce préavis a malheureusement été refusé lors de la séance du Conseil communal du 25 septembre, rejoignant en particulier les conclusions du rapport de majorité de la commission qui relevait « qu'une telle démarche sur un thème d'actualité sera probablement étudiée dans l'agglomération (SDOL) » et qu' « au vu des priorités actuelles des investissements de la Commune, il semble ambitieux de se lancer dans une telle démarche ».

3. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ SUITE AU REFUS DU PRÉAVIS

La Municipalité maintient pleinement les positions qu'elle a précédemment exposées dans le préavis 07/19, à savoir son intérêt pour le sujet couplé à son incapacité à le traiter de manière satisfaisante uniquement avec les ressources internes de l'administration communale.

Même si elle ne partage pas forcément l'optimisme de la commission quant à la possibilité que le sujet soit pris en charge par le SDOL dans un futur proche, elle relève également l'intérêt qu'aurait un traitement régional de ce sujet.

Enfin, la Municipalité prend acte que le refus du Conseil communal ne concerne pas la nécessité de définir une stratégie globale, mais la priorité de cette stratégie par rapport à d'autres investissements.

Dès lors, la Municipalité, convaincue de l'intérêt que revêt le thème de la mobilité électrique abordé par le postulat, a ajouté dans son budget 2020 une ligne supplémentaire dédiée aux bornes électriques (vélos et voiture) pour un montant de CHF 20'000.00. Ce budget a été accepté par votre Conseil et permettra d'œuvrer aux premières mesures préconisées dans le postulat visant à l'installation de bornes électriques sur le territoire communal.

4. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le rapport municipal n°03/20,
- vu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'accepter la proposition de la Municipalité au postulat de M. Pache et consorts.

Ainsi adopté par la Municipalité de Saint-Sulpice, dans sa séance du 10 février 2020.


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :



A. Clerc



N. Ray

Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann